

## **1 - LIEUX DE FORMATION**

Les activités de formation peuvent être dispensées :

- URMA 44- Place Jacques Chesne 44980 Ste Luce sur Loire
- Maison de l'apprentissage- 66 rue Michel Ange 44600 Saint Nazaire

Le CFP se garde le droit, au cours de l'année, d'avoir d'autres lieux de formations que ceux précités, il en informera les apprenants

## **2 - HORAIRES DE COURS**

Le Centre de Formation est ouvert du lundi au vendredi :

8h25/12h30 - 13h25/17h30

## **3 - STATIONNEMENT**

Sur le site de Sainte-Luce-sur-Loire, l'accès et le stationnement à l'intérieur de l'URMA LOIRE-ATLANTIQUE ne sont pas autorisés aux véhicules des apprenants, sauf aux deux-roues, qui doivent stationner à l'emplacement réservé à cet effet. Ceux-ci doivent être munis d'un antivol. Tout véhicule motorisé se doit de rouler à faible vitesse à proximité de l'établissement

L'URMA-LOIRE-ATLANTIQUE ne peut être tenue pour responsable de vol ou de détérioration concernant les biens personnels des apprenants sur les parkings du centre de formation.

## **4 - PONCTUALITÉ & ASSIDUITÉ**

La présence des apprenants est permanente et obligatoire pendant les horaires prévus à l'emploi du temps. Il est strictement interdit de quitter l'Etablissement pendant la journée de travail au Centre de Formation Professionnelle en dehors de la plage horaire réservée au déjeuner, et ce sauf autorisation spéciale donnée par le directeur ou son représentant.

Par ailleurs, lorsque les apprenants fréquentent le CFP, ils continuent à bénéficier de la sécurité sociale sur les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles dont ils relèvent en tant que salariés. L'emploi du temps au CFP est donc lié à l'assurance en cas d'accident, d'où l'importance du respect de l'horaire contractualisé.

Les pauses du matin et de l'après-midi doivent se prendre à l'intérieur de l'enceinte du CFP, il est donc interdit d'aller chercher son repas à la boulangerie sur ce temps de repos. Une sortie est **tolérée** pour les fumeurs, qui ne doivent pas dépasser le périmètre autorisé. **Les déchets et les mégots de cigarette doivent impérativement être mis dans les poubelles prévues à cet effet. Il est rappelé que pour des raisons d'hygiène les pauses ne peuvent être prises en tenue professionnelle.**

#### **5 - PAUSE DEJEUNER**

La pause déjeuner ne constitue pas un temps de travail, l'apprenant est responsable et sous la responsabilité de son représentant légal, s'il est mineur, pendant ce temps.

#### **6 - LE FOYER**

Le foyer est un espace de convivialité pour les apprenants

Il est possible de se restaurer le midi à l'intérieur de cet espace pour les adultes comme pour les apprenants.

Les apprenants sont responsables de cet espace. Lors de l'utilisation de cet espace, il sera apprécié de le maintenir en bon état.

En cas de non-respect des règles de bon sens, d'incivilités, de dégradations et à la demande du directeur de l'établissement, le foyer pourra être fermé sans limite de temps.

#### **7 - CASIERS ET VESTIAIRES**

Des casiers sont disponibles, les apprenants doivent prévoir un cadenas. Ceux-ci doivent être impérativement vidés tous les vendredis soirs, au plus tard.

Des vestiaires sont à disposition pour les apprenants uniquement pendant les cours de pratique.